

Procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 12/09/2025

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Absents ayant donné procuration :

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Monsieur le Maire ouvre la séance :

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) Vérification des installations électriques / radon – devis à valider
- 3) Travaux d'entretien mur d'enceinte du cimetière (reprise du crépi) – devis à valider
- 4) Comptabilité : décisions modificatives n°3 – budget communal
- 5) Ressources humaines : délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel remplaçant
- 6) Cimetière : révision et mise en place des tarifs/durée des concessions funéraires (concessions de terrain, cases columbarium et cavurnes) et mise à jour du règlement intérieur du cimetière
- 7) ENEDIS – convention de mise à disposition de terrains : autorisation de signature
- 8) Fibre optique : 3 conventions relatives à la pose et à l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique et (ou) de coffret de distribution optique : validation et autorisation de signature
- 9) Désignation des membres affouagistes de la section « Ailloux et Autres »
- 10) Echange de terrains au Bourg - complément
- 11) Section de Fauchal et d'Espinassier : travaux forestiers
- 12) Questions diverses

1) Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le PV de la réunion du conseil municipal du 25 juillet 2025 leur a été transmis avec la convocation et le soumet à leur approbation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25/07/2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2) Vérification des installations électriques ERP / Bâtiments publics mesure radon – validation du choix du prestataire

Deux devis reçus des sociétés APAVE et ALPES CONTROLES.

Pour la vérification des installations électriques ERP :

➤ ALPES CONTROLES : 1200,00 € HT soit 1440,00 € TTC

➤ APAVE : 1144,00 € HT soit 1372,80 € TTC ;

Pour la mesure Radon :

➤ ALPES CONTROLES pour l'ensemble des missions : 2099,00 € HT ;

➤ APAVE pour l'ensemble des missions : 900,00 € HT ;

Après délibération, le conseil municipal valide les devis de la société APAVE pour les deux prestations.

Il autorise M. le Maire à signer les devis et dit que les dépenses seront imputées au compte 615221 de la section de fonctionnement du budget communal 2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3) Travaux d'entretien mur d'enceinte du cimetière (reprise du crépi) – devis à valider

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre une partie du crépi du mur d'enceinte du cimetière qui est en mauvais état.

Un devis a été demandé auprès de l'Etablissement Fauriat. Son montant est de 1900,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ accepte le devis des Etablissements Fauriat pour un montant de 1900,00 € HT, soit 2280,00 € TTC.
- ➔ autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 61521 de la section de fonctionnement du budget communal 2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4) Comptabilité : décisions modificatives n°3 – budget communal 2025

Vu les crédits inscrits au budget communal 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes en sections de fonctionnement dépenses :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00	1780,00		
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1780,00	0,00		
Total D 011 : Charges à caractère général	1780,00	1780,00		
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00	1358,00		
D-64111 : Personnel titulaire – rémunération	4300,00	0,00		
D-64131 : Personnel non titulaire – rémunération	0,00	4300,00		
D-64136 : Personnel non titulaire – indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	1407,00		
D-6455 : Cotisation pour assurance du personnel	265,00	0,00		
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	4565,00	7065,00		
D-657381 : Subventions de fonctionnement aux autres éts publics locaux	2500,00	0,00		
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	2500,00	0,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	8845,00	8845,00		
TOTAL GENERAL		0,00		

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ➔ **Valide** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5) Ressources humaines : délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel remplaçant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L.332-13 du Code général de fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents public territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

➔ d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6) Cimetière : révision des tarifs des concessions funéraires (concessions de terrain et cases columbarium) et mise en place des tarifs et de la durée des concessions funéraires (cavernes)

Vu l'article L 2213-9 et suivants du CGCT relatif à la police des cimetières,

Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,

Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concessions,

Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Vu la délibération 2013-32 du 28 mai 2013 fixant la durée et le tarif des concessions de terrains et columbarium au cimetière de Brousse,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des aménagements ont été faits avec l'installation de 6 cavernes au sein du cimetière de Brousse. Il propose de revoir les tarifs en place et de fixer le tarif de vente et la durée de concession des cavernes.

Il propose les durée et tarif suivants :

Concession de terrain : 115,00 €/m²

Concession de terrain 3m² - 50 ans : 345,00 €

Concession de terrain 6m² - 50 ans : 690,00 €

Cases de columbarium :

Case 30 ans : 210,00 €

Case 50 ans : 340,00 €

Caverne :

Durée : 50 ans – tarif : 340,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

➔ valide les tarifs proposés ci-dessus pour l'ensemble des concessions funéraires ;

➔ valide la durée fixée à 50 ans pour les cavernes

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que le projet de révision du règlement intérieur du cimetière de Brousse n'est pas abouti, et propose de reporter ce point à la prochaine réunion du conseil municipal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7) ENEDIS – convention de mise à disposition pour implantation d'un poste de distribution publique – validation et autorisation de signature

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, La Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), souhaite implanter un poste de distribution publique d'une superficie de 15 m² sur une partie de la parcelle sectionale cadastrée AV 442 sis à Lavancie.

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention entre la commune de Brousse et ENEDIS.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €. Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte authentique dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve la convention de mise à disposition ainsi établie sur la parcelle AV 442,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- ➔ Accepte l'indemnisation proposée, ci-dessus indiquée.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8) Fibre optique : conventions relatives à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique et (ou) de coffrets de distribution optique – validation et autorisation de signature.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de signer 3 conventions pour la pose et l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit ainsi que des coffrets de distribution en fibre optique en façade de bâtiments communaux. Ces conventions sont conclues dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Brousse.

Elles portent sur des bâtiments communaux (Mairie-Ecole-Salle des fêtes / Cuisine centrale-restaurant scolaire / Ancienne poste). Ces conventions sont conclues avec la Régie Auvergne Numérique qui a mandaté l'entreprise NGE Infranet pour construire ce réseau.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de conventions qui portent notamment sur l'autorisation de pose et d'exploitation, les conditions de réalisation et durée.

Une copie des conventions sera jointe à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➔ Approuve les conventions relatives à la pose et à l'exploitation de lignes de communications électroniques à très haut débit ainsi que des coffrets de distribution en fibre optique en façade de bâtiments communaux dont :

- Convention n°63C04_00108-CVF-002 – parcelle AN 87
- Convention n°63C04_00108-CVF-003 – parcelle AN 282
- Convention n°63C04_00108-CVF-005 – parcelle AN 308

➔ Autorise Monsieur le Maire à signer les 3 conventions citées ci-dessus et toutes les pièces qui se rapportent à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

9) Désignation des membres affouagistes de la section « Ailloux et Autres » 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui appartient comme chaque année de déterminer le mode de partage de l'affouage dans la section « Ailloux et Autres », et de dresser la liste des affouagistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que l'affouage de 2024 sera partagé par feu, domicile réel et fixe dans la section lors de la publication du rôle et dresse la liste suivante :

• Les Pradeaux :

Mme FAYARD Paulette née FOUILLOUX, Mme FAYET Elisabeth, M. RIELA Christophe et Mme RIELA Céline née FRANZ, Mme MONTEL Véronique, Mme ABDERAMANE-DILLAH Milamem, M. CHAMPROUX Jean-François.

• Sous Frédière :

Mme BREUIL Monique

• La Barrière-Haute :

M. DOMAS Roger, M. DOMAS Daniel et Mme DOMAS Andrée née POINTUD.

• La Barrière :

M. PUPIDON Jean-Louis et Mme PUPIDON Hélène née CHARBONNIER, M. WOJTICZKA Jérémie et Mme WOJTYCZKA Sandra née LEMAITRE.

• **Le Pré d'Arnaud :**

M. DESCOS Bernard et Mme LECONTE Marie.

• **Montboissier :**

M. CHANAL Maurice et Mme CHANAL Odette née BRIERE, Mme LAGARRIGUE Anne née AJDONIK, M. PUEYO William et Mme PUEYO Gloria née PELLETIER, Mme BEAUDOIN Catherine, M. BOREL Christophe, M. ROUVET Alain et Mme ROUVET Christiane née TONNELIER, M. ROUVET Bernard et Mme ROUVET Martine née DARTEYRE, M. ROUVET Raoul, M. TITAUD Franck, M. ZALEWSKI-VERDOT Stéphane et Mme GRAZON Roseline, Mme MARDON Fabienne, M. FARRAY Pierre, M. BOUSSARD Benjamin et Mme BOUSSARD Laurence née BASTIDE, M. LEPAROUX Olivier et Mme LEPAROUX Karine née QUEVEAU, M. VANNOBEL Jean-Baptiste et Mme VANNOBEL Manon née NAMECHE, Mme GAIGNARD Laurence, Mme GAIGNARD Madeleine, M. HUMBERSET Hugo, M. DEPAUW Alex, Mme MONERY Yvette, Mme GRENIER Julie et M. LANGLOIS Guillaume.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10) Echange de terrains au Bourg - Complément

Vu les délibérations 2025-30 du 11 avril 2025 et 2025-34 du 6 juin 2025,

Vu le courriel du notaire en date du 9 septembre 2025 demandant de faire apparaître une valeur des terrains ; En effet, la valeur indiquée dans la délibération 2025-34 est exprimée à l'hectare.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la demande de M. ECHALIER Jean-Michel, il s'agit d'échanger une portion de terrain cadastrée sur le plan de division AN 323 d'une surface de 23m² contre une partie de la parcelle anciennement cadastrée AN 98 appartenant à M. ECHALIER pour une contenance cadastrale de 40m² cadastrée sur le plan de division AN 321 (Lot A).

Monsieur le Maire estime la valeur des terrains de l'ordre de 0,65 € le m².

Il propose donc au Conseil municipal de procéder à l'échange décrit ci-dessus sans soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix pour (Mme ECHALIER Marylin ne prend pas part au vote),

- Cède gratuitement à M. ECHALIER Jean-Michel la parcelle cadastrée AN 323 d'une surface de 23m² ;
- Accepte en échange la cession gratuite de la parcelle cadastrée AN 321 (Lot A) d'une surface de 40m² ;
- Dit que les frais afférents à cet échange (frais de géomètre, notaire) sont à la charge du demandeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet échange sans soulte.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

11) Travaux forestiers – section de Fauchal et d'Espinassier

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une parcelle de bois cadastrée AP 173 appartenant à la section de Fauchal et d'Espinassier doit être exploitée.

Afin de connaître les revenus et dépenses liées à cette exploitation, des demandes ont été faites auprès d'entreprises forestières, dont CFBL et Unysilva.

Monsieur le Maire fait état du retour de ces dernières aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec l'entreprise CFBL pour l'exploitation (vente et reboisement) de la parcelle de bois cadastrée AP 173 appartenant à la section de Fauchal et d'Espinassier ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires (demande de subvention et autres) pour le reboisement et l'entretien de la parcelle.
- Dit que les dépenses et les recettes liées à cette exploitation, seront prises en charge sur le budget communal de la Commune – sous le code service Section de Fauchal et d'Espinassier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

12) Questions diverses

Charte de gouvernance PLUiH Ambert Livradois Forez : Monsieur le Maire donne un compte rendu du travail réalisé autour de la charte de gouvernance PLUiH Ambert Livradois Forez qui va être présenté lors du prochain conseil communautaire du 25 septembre prochain.

Bulletin communal 2025 : RDV de travail fixé au 24 octobre 2025 à 20h

Trieur à grain : voir pour le laisser à un collectionneur

Ponceuse portative : faire une demande de devis

Site internet La Bonne Mairie : présentation de la plateforme dédiée à la mise en relation des communes françaises afin qu'elles puissent vendre, acheter, louer ou mettre à disposition du matériel d'occasion dont elles n'ont plus l'usage.

Travaux participatifs voirie (bouchage des trous) : rendez-vous fixé le 24 octobre 2025 à 8h (sur la journée)

Heure de fin de séance : 22h30

La secrétaire de séance
Mme ECHALIER Marilyn



Le Maire
M. DUGNAS Sébastien

